

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°114/2025/PM**

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine public, Rencontres Sportives de la MFR sur les terrains de sport du Mas Praden.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 10/03/2025 présentée par Monsieur BUDA Dorian, élève de la Maison Familiale Rurale LA PINEDE, sis Route départementale 6086, lieu dit La Granelle à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper les terrains de sport du Mas Praden à 30320 Marguerittes pour organiser des rencontres Sportives le vendredi 11 Avril 2025 de 08h30 à 17h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur BUDA Dorian est autorisé à occuper les terrains de sport (terrains de football, les terrains de boules et le City Park pour le terrain de basket) du Mas Praden à 30320 Marguerittes pour des rencontres sportives le vendredi 11 Avril 2025 de 08h30 à 17h30 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

**Article 2 :** Le Domaine du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain restent ouverts aux publics sauf la zone définie à l'article 1.

**Article 3 :** Monsieur BUDA Dorian s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des Services Techniques et à Monsieur BUDA Dorian.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt et un Mars deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public